



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4068

Cession des certificats d' économie d' énergie

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4068 - CESSION DES CERTIFICATS D' ECONOMIE D' ENERGIE (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/5173 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020.

Les objectifs lyonnais sont les suivants : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »).

Le plan d'actions que la Ville de Lyon met en œuvre depuis 2008 porte notamment sur la réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon, en particulier pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et les déplacements des agents.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon repose en partie sur des financements innovants tels que les certificats d'économie d'énergie.

Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le dispositif reposant sur cet outil est le suivant : inciter les vendeurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret, dénommés « les obligés » à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Le dispositif impose aux obligés une obligation triennale d'économies d'énergie ;

- L'objectif triennal fixé au cours de la 1ère période (du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009) s'établissait à 54 TWh, répartis entre les obligés au prorata de leurs volumes de ventes,

- La 2° période du dispositif a démarré le 1er janvier 2011, pour une durée de 3 ans, et avec une obligation de 345 TWh cumac d'économies d'énergie. Cette période, qui devait initialement s'achever au 31 décembre 2013 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, et l'objectif initial majoré de 115 TWh cumac pour l'année 2014,

- La 3° période a débuté le 1er janvier 2015, pour 3 ans. L'obligation était de 700 TWh cumac, répartis entre les vendeurs d'énergie sur la base des dispositions du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la 3ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

- La 4° période a débuté le 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans. L'obligation sur cette période équivaut à 1600 TWH cumac.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs :

- Bâtiment résidentiel,
- Bâtiment tertiaire,
- Industrie,
- Réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité),
- Transport,
- Agriculture.

Elles sont définies par arrêtés ministériels.

Dans l'hypothèse où un obligé ne satisferait pas son obligation, il a la possibilité soit d'acquérir les certificats manquants à un tiers, obligé ou non obligé, soit de s'acquitter d'une pénalité libératoire de 0,02€/par kWh manquant.

Le dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales, à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'ils ont ensuite la capacité de céder.

La Ville de Lyon s'est depuis plusieurs années inscrite dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Elle a déjà procédé à la cession, en 2011, de 58 922 082 kWh cumac, pour un montant de 265 149,37 € puis, en 2016, de 221 927 538 kWh cumac, pour un montant de 288 505,80 € et enfin en 2017, de 33 396 861 kWh cumac pour un montant de 171 158,91 €

La Ville dispose désormais d'un encours CEE de 15 179 529 kWh cumac obtenus le 26 juin 2018, au titre d'opérations relevant des domaines suivants :

- Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- Chaudière collective haute performance énergétique,
- Isolation des murs,
- Isolation des toitures terrasses,
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant,
- Isolation de combles ou de toitures,
- Rénovation d'éclairage extérieur,
- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé,
- Luminaire d'éclairage général à modules LED,
- Système de variation de puissance en éclairage extérieur,
- Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé.

La Ville envisage aujourd'hui de procéder à la cession de ces CEE.

Le prix moyen de cession des CEE, constaté au mois de juin 2018 s'établit à 0,45 centime d'euros par kWh.

Il est proposé de fixer un prix minimum à hauteur de 0,35 centime d'euros.

Une cession à ce prix permettrait à la Ville d'encaisser une recette de 53 128,35 €

La Ville de Lyon conditionne les opérations de transfert de CEE à l'obtention préalable du versement des fonds.

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

L'organisation d'un appel d'offre auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité est approuvée.

La cession des CEE représentant des économies d'énergie à hauteur de 15 179 529 kWh cumac à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition est approuvée, le prix de vente ne pouvant être inférieur à 0,35 centime d'euros par kWh cumac.

Le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des certificats d'économie d'énergie selon les modalités définies dans la présente délibération,

Le Maire est autorisé à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie représentant des économies d'énergie à hauteur de 15 179 529 kWh cumac avec le titulaire retenu à l'issue de l'appel d'offres,

Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7788.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM